

# Certificat d'urbanisme

## Ville de Janzé

Le certificat d'urbanisme est un document d'information, ce n'est pas une autorisation. Il en existe 2 types : le certificat d'information et le certificat opérationnel. Le 1<sup>er</sup> donne les règles d'urbanisme sur un terrain donné, le 2e vous renseigne sur la faisabilité d'un projet. La demande de certificat est facultative, mais elle est recommandée dans le cadre de l'achat d'un bien immobilier (terrain à bâtir ou immeuble) ou d'une opération de construction.

## **Où s'adresser ?**

### **Service urbanisme**

Services techniques  
Rue Louis Blériot

02 99 47 38 25

### **Nous contacter**

rgba(255,255,255,1)

## **Horaires**

Lundi, mercredi et vendredi  
8h30-12h00  
14h00-17h00

Mardi  
8h30-12h00 / 15h00-17h00

Jeudi  
8h30-12h

Accueil sur **rendez-vous l'après-midi**

rgba(255,255,255,1)

Lire aussi

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)